

La concession de la distribution de l'électricité et du gaz en Algérie : Mise en œuvre et évolution.

The concession of the distribution of electricity and gas in Algeria: implementation and evolution.

¹GHARBI Amal Hadjbia,² DERBAL Abdelkader

¹École Supérieure d'Économie d'Oran, messahelamel85@gmail.com

²Université Oran 2 Mohamed Ben Ahmed, derbalaek@yahoo.fr

Reçu le : 26/09/2018

Accepté le : 14/10/2019

Résumé

La concession comme mode de gestion des services publics, nécessite une bonne mise en œuvre, et cela par l'application d'un cadre réglementaire adéquat et d'une organisation optimale des activités.

La Sonelgaz a mis fin à son monopole en ouvrant son activité de distribution de l'électricité et du gaz à la concurrence par le biais du régime de concession.

L'impact de cette transition sur cette activité, se fait à travers l'analyse de l'évolution des paramètres de performance managériale.

Mots-clés : *Concession, distribution de l'électricité et du gaz, service public, performance, Algérie.*

Code JEL : *L94, L95.*

Abstract:

The concession as a mode of management of the public services requires a good implementation, and this by the application of a

1 Auteur correspondant : GHARBI Amal Hadjbia, messahelamel85@gmail.com

suitable regulatory framework and an optimal organization of the activities.

Sonelgaz ended its monopoly by opening its electricity and gas distribution business to competition through the concession scheme.

The impact of this transition on this activity is through the analysis of the evolution of managerial performance parameters.

Keywords: *Concession, distribution of electricity and gas, public service, performance, Algeria.*

Jel Classification Codes : *L94, L95.*

1. Introduction:

La délégation des services publics existe depuis le XIX^{ème} siècle. Elle consiste à confier la gestion d'un service public à un tiers. Elle a contribué dans le développement de l'économie libérale d'une manière générale, et a permis, d'une manière particulière, le développement de plusieurs secteurs à savoir : la distribution de l'eau, de l'électricité, du Gaz, des transports urbains et ferrés, etc.

En ce qui concerne la distribution de l'électricité et du gaz, ce secteur est marqué par l'évolution et le développement des réformes institutionnelles qui ont révolutionné cette dernière au niveau mondial. Les effets de la mondialisation sur la concurrence, ont intensifié les efforts en matière de maîtrise des coûts énergétiques.

À cet effet, les pays en développement ont procédé à des réformes afin de répondre aux besoins de plus en plus croissants des usagers du service public, d'un côté, et aux problèmes de gestion, rencontrés par les entreprises publiques d'un autre côté, à savoir : les besoins en matière de financement, l'endettement excessif, les faibles performances surtout en matière de gestion, etc.

La mondialisation économique ainsi que les différents aléas financiers ont imposé à l'Algérie l'ouverture de son marché énergétique à la concurrence.

Cette ouverture a nécessité la mise en place d'un cadre juridique adéquat afin d'assurer la mutation d'un marché purement monopolistique à un marché concurrentiel.

L'activité de distribution de l'électricité et du gaz n'a pas fait exception. Cette obligation lui permettra de faire face aux nouvelles exigences et aux nouveaux défis du marché.

L'opérateur historique appelé « Sonelgaz » a longtemps contribué dans l'application de la politique énergétique du pays.

La conjoncture actuelle a fait qu'une réorganisation de la structure de cette société est plus qu'obligatoire et qu'un nouveau mode de gestion doit voir le jour.

À cet effet, les autorités publiques ont délégué la gestion de la distribution de l'électricité et du gaz à des concessionnaires qui doivent assurer la mission du service public.

Nous devons connaître : comment la Sonelgaz a mis en œuvre le régime de concession et quel est l'impact de cette transition sur ses paramètres de performance ?

L'article a pour objet d'exposer et de faire un état des lieux sur :

- Le processus de mise en œuvre des concessions de la distribution de l'électricité et du gaz en Algérie, à travers son processus de transition vers ce régime en instaurant un système de régulation efficaces et efficients (KESIA.B, 2016) ;
- L'évolution des paramètres de performance les plus pertinents. Cette dernière nous permettra de constater l'impact de ce mode de gestion sur les paramètres de performance managériale de la société.

2. Le cadre théorique:

Le débat théorique sur l'organisation optimale de l'industrie de réseau existe depuis longtemps, vue l'importance des infrastructures dégagés qui engendrent des coûts fixes relativement élevés.

Cela explique le caractère du « monopole naturel » du réseau de distribution. Cette activité génère une forte externalité d'offre et de demande.

LOUART.P nous précise dans son article qu'il existe différents modèles organisationnels qui structurent le secteur public et « leur ressemblance est la subordination au pouvoir public et une réponse affichée à des besoins collectifs de nature institutionnelle ou sociale » (LOUART.P, 1997).

L'industrie du réseau énergétique relève de la mission de service public, « dont la consommation est divisible mais leur caractère essentiel et une certaine défaillance du marché pour permettre à tous d'y accéder, rendent nécessaire l'intervention de la puissance publique » (MIRABEL.F, 2012). Cette dernière à travers la délégation du service public attribue le titre de monopole légal à l'entreprise chargée du réseau.

C'est aussi une mission de service public², qui nécessite, la présence d'un régulateur, qui veille au respect d'un cahier des charges par le concessionnaire auquel les autorités publiques ont délégué la gestion du service.

La théorie des coûts de transaction à coté de celle des marchés contestables, ont contribué dans la compréhension et la justification de la dérégulation de l'industrie de réseau.

COASE.R (1937) affirme que : « la firme est un mode d'organisation de l'activité économique qui permet d'économiser des coûts de marché » (PERCEBOIS.J, 2001).

WILLIAMSON (1975, 1988,1989) à son tour considère que : « les firmes ont tantôt intérêt à internaliser tantôt intérêt à externaliser leurs transactions » (PERCEBOIS.J, 2001).

Parfois les coûts du marché sont nettement inférieurs aux coûts issus d'une organisation interne quoique l'organisation hiérarchique³, puisse être préférable dans certains cas.

² On parle ici de l'industrie de réseau.

³ Ou intégration verticale.

Par ailleurs, le choix optimal de la taille de la firme et de sa structure demeure important.

La spécificité des actifs (RIODAN et WILLIAMSON 1985), justifie l'intégration verticale des industries de réseau électrique et gazier, car elle permet une économie des coûts de transaction (PERCEBOIS.J, 2001).

3. La transition vers le régime de concession de la distribution de l'électricité et du gaz en Algérie :

La mise en œuvre de la réglementation et l'achèvement du processus de concession prévu dans cette dernière, doivent avoir un impact sur la qualité de la performance afin d'atteindre les objectifs de l'activité de distribution de l'électricité et du gaz.

3.1. Transition réglementaire :

La loi n° 02-01 du 05 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations a prévue la réorganisation des activités de la Sonelgaz ainsi que la procédure de mise en place des concessions.

La loi stipule que les sociétés de distribution de la Sonelgaz seront titulaires des concessions des réseaux qu'elles exploitent et doivent procéder à leur déclaration auprès de la commission de la régulation de l'électricité et du Gaz (CREG). Les nouvelles entreprises⁴, peuvent obtenir des concessions de distribution pour une zone exclusive et assurer ainsi, la fourniture de l'électricité et/ou du gaz aux clients non éligibles.

Un avis d'appel d'offre doit être lancé et traité par la CREG pour le choix des concessions.

Cette dernière, se charge de préparer le dossier nécessaire à la mise en concurrence. La concession est attribuée par un décret exécutif où sont précisés le périmètre et la durée des concessions.

Suite à cette procédure les nouvelles concessions de distribution peuvent fournir les clients éligibles en énergie et par le biais d'un contrat bilatéral entre les clients et les distributeurs.

⁴ Autrement dits celles qui n'ont pas été concernées par la restructuration de la Sonelgaz.

La concession qui est un mode de gestion déléguée du service public assure une mission d'intérêt général. Ce mode de gestion contraint les sociétés de distribution à respecter leurs obligations, d'ordre juridiques, organisationnelles et administratif.

La loi n°02-01 du 05 février 2002 définit la concession comme étant : « droit accordé par l'État à un opérateur pour exploiter et développer un réseau d'un territoire délimité et pour une durée déterminée en vue de la vente de l'électricité ou du gaz distribué par canalisation » (JORA, 2002).

Cette loi a été suivie par un décret exécutif n° 08-114 du 09 avril 2008 fixant les modalités d'attribution et de retrait des concessions de distribution de l'électricité et du gaz et le cahier des charges relatives aux droits et obligations du concessionnaire.

Ce décret vient définir les droits et les obligations du concessionnaire conformément aux articles 73,77 et 78 de la loi n° 02-01 du 05 février 2002.

D'autres décrets exécutifs, arrêtés ministériels et décisions, régissant l'activité de distribution sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

Tableau N°1. La réglementation régissant l'activité de la distribution de l'électricité et du gaz

La réglementation	Date de publication	de Intitulé
La loi n°02-01	05-févr-02	Relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations.
Décret exécutif n°05-182	18-mai-05	Relatif à la régulation des tarifs et à la rémunération des activités de transport, de distribution et de commercialisation de l'électricité et du gaz.
Décret exécutif n°08-114	09-avr-08	Fixant les modalités d'attribution et de retrait des concessions de distribution de l'électricité et du gaz et le cahier des charges relatif aux droits et aux obligations du concessionnaire
Décret exécutif n°10-95	17-mars-10	Fixant les règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions nécessaires pour satisfaire les demandes d'alimentation des clients en électricité et gaz.
Décret exécutif n°10-138	13-mai-10	Fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz.
Décret exécutif n°10-331	29-déc-10	Fixant les limites du périmètre de protection autour des installations et infrastructures de transport et de distribution d'hydrocarbures, d'électricité et de gaz.
Arrêté	14-juin-11	Fixant les limites, conditions et les modalités d'occupation du périmètre de protection autour des installations et infrastructures de transport et de distribution de l'électricité et du gaz.
Arrêté	06-févr-11	Relatif aux procédures applicables en matière d'instruction et de délivrance du permis de construire des ouvrages d'énergie électrique et gazière.
Arrêté	22-févr-15	Fixant les spécifications et procédures techniques relatives à l'entretien des ouvrages de distribution de l'électricité et du gaz
Arrêté	11-mars-15	Fixant les spécifications et procédures techniques de conception et de réalisation des ouvrages de distribution de l'électricité.

Arrêté		11-mars-15	Fixant les spécifications et procédures techniques de conception et de réalisation des ouvrages de distribution du gaz
Arrêté		11-mars-15	Fixant les spécifications et procédures techniques d'exploitation des ouvrages de distribution gaz
Arrêté		11-mars-15	Fixant les spécifications et procédures techniques d'entretien des ouvrages de distribution
Arrêté		18-mars-15	Fixant les spécifications et procédures techniques d'exploitation des ouvrages de distribution de l'électricité
Décision	CREG	26-sept-13	Portant approbation des valeurs des puissances mises à disposition (PMD) pour les clients alimentés à partir du réseau de distribution en basse tension ou en haute tension de classe A
D/05-13/CD			
Décision	CREG	26-sept-13	Portant fixation des valeurs normalisées des débits mis à disposition (DMD) pour les clients alimentés en moyenne pression.
D/02-13/CD			
Décision	CREG	31-déc-13	Portant sur les procédures de raccordement des clients HTB/HP, HTA/BT, MP/BP et de traitement des réclamations procédure interne du distributeur et procédure de recours auprès de la CREG
D/29-13/CD			

Source : Construction personnelle d'après les données du bilan de la CREG sur l'activité de distribution de l'électricité et du gaz sur la période 1962-2010, 2010-2014, 2016-2020 et perspective 2018-2022, Février 2018.

3.2. Transition organisationnelle :

La transition organisationnelle de l'indépendance à ce jour, est résumée dans le tableau ci-dessous afin de mieux constater la réorganisation de la structure de la Sonelgaz avant le régime de la concession et la transition vers ce dernier :

Tableau N°2. La transition organisationnelle de la Sonelgaz de l'indépendance à ce jour

Période	Organisation
Indépendance	04 directions régionales.
1964	03 directions régionales.
1966	04 directions régionales.
1978-1986	09 zones de distributions (ZD) et chaque zone contient 15 subdivision (centre de distribution) dupliqué selon les découpages administratifs des wilayas
2004	Transformation de la Sonelgaz en une "Holding" de sociétés par action en 04 directions générales de distribution: DGD de l'EST (ZD de Annaba, ZD de Constantine et ZD de Setif), DGD du Centre (ZD de Blida et ZD de Ouargla), DGD de l'Ouest (ZD de Bechar, ZD de Chlef et ZD d'Oran) et la DGD d'Alger (ZD d'Alger).
2006	Création de 04 filiales de distribution :la Société de Distribution Est (SDE.Spa), la Société de Distribution Ouest (SDO.Spa),la Société de Distribution Centre (SDC.Spa) et la Société de distribution d'Alger (SDA.Spa).
<i>Phase de transition vers le régime de concession de distribution</i>	
2008	Le 13 juillet 2008 est la date de la mise en place effective du régime de concession où les 04 Direction de Distribution ont procédé à la déclaration des 58 concessions conformément au décret exécutif n°08-114.
2014	Le transfert des concessions de Tipaza et celle de Boumerdes de la SDA.Spa vers la SDC.Spa.

2015	Décision du ministre de l'énergie de changer les périmètres des concessions (selon le découpage administrative des wilayas)
2017	Création d'une "Holding" de distribution appelée "Société Algérienne de Distribution de l'Électricité et du Gaz" qui détient 47 concessions et une filiale appelée "Société de Distribution de l'Électricité et du Gaz d'Alger."

Source : Construction personnelle d'après les données du bilan de la CREG sur l'activité de distribution de l'électricité et du gaz sur la période 1962-2010, 2010-2014, 2016-2020 et perspective 2018-2022, Février 2018.

3.3. Transition opérationnelle :

La transition effective vers le système de la gestion déléguée, est passé par plusieurs étapes (en parallèle ou en simultané), en mettant en exécution essentiellement le décret Le décret n °08-114 du 09 avril 2008.

Les sociétés de distribution ont bénéficié d'une période d'adaptation de cinq ans, leur permettant de se mettre en conformité avec les dispositions du décret exécutif sus cité. Dans ce cadre, les concessions doivent rendre compte par le biais d'un planning de conformité progressive (sur un échancier de cinq (05) ans) des conditions d'exercice de leurs activités de distribution de l'énergie qui doit être approuvée par le ministère qui se charge de l'énergie.

L'application et la mise en œuvre de ce même décret, nécessitent le contrôle de la concession et la vérification de l'application des clauses de son cahier des charges.

L'objectif principal de la mise en œuvre des dispositions du décret est d'améliorer la qualité de service rendu au client à savoir : la qualité de la fourniture en énergie électrique et gazière et la satisfaction de la clientèle.

Selon le bilan de la CREG sur la distribution, la mise en place du processus de la concession selon les échéances fixées par le cahier des charges était longue et difficile à cause de: « la résistance naturelle au changement (situation du monopole); les changements organisationnels en

profondeur qu'avait connus la distribution et n'était pas encore achevée; la nécessité d'une période d'adaptation aux changements, etc. » (CREG, 2018). La CREG a reçu les premières déclarations de concession des unités de distribution (en application de du décret n° 08-114), en 2008. De nouvelles déclarations l'ont succédé, comme illustré dans le tableau N°3 :

Tableau N°3.L'évolution des concessions de la Sonelgaz par société de distribution

Année de déclaration	Nombre de concessions par société de distribution				Remarques
	SDA. Spa	SDC. Spa	SDE. Spa	SDO. Spa	
2008	6	13	19	20	/
2014	4	15	19	20	Transfert des concessions de Tipaza et de Boumerdes de la SDA vers la SDC.
2015	1	14	16	17	Changement du périmètre de la concession érigé en wilaya
2017	1	47	/		Création d'une holding de distribution détenant 47 concessions et une filiale de la société de distribué qui est la concession d'Alger.

Source : Construction personnelle d'après les données du bilan de la CREG sur l'activité de distribution de l'électricité et du gaz sur la période 1962-2010, 2010-2014, 2016-2020 et perspective 2018-2022, Février 2018.

Après avoir procédé aux déclarations des concessions, les distributeurs devaient élaborer un plan d'engagement d'une période de cinq ans, et les signer par les deux parties : le président directeur général de chaque société de distribution et le représentant de l'État qui est le ministre de l'énergie.

Le plan d'engagement contient des indicateurs de performances choisies et définies par les deux parties.

Ces indicateurs sont regroupés en quatre volets :

- La commercialisation de l'électricité et du gaz;
- L'exploitation des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz;
- La gestion économique et financière des réseaux;
- La sécurité des personnels.

L'évaluation et le suivi des réalisations des plans d'engagements se font après leur transmission au ministère de l'énergie et la CREG, par l'élaboration d'un canevas trimestriel et un autre annuel⁵.

Ensuite, un rapport annuel est élaboré chaque année par la CREG, pour chaque société de distribution. Ces rapports comprennent : les objectifs assignés au préalable dans le plan d'engagement, les réalisations des paramètres de performance, les écarts entre les objectifs et les réalisations et leur évolution par rapport à l'année précédente, les justifications des écarts négatifs (non atteinte des objectifs), les propositions des mesures correctives et enfin les recommandations de la CREG pour une amélioration de la qualité du service concédé.

À ce jour, trois plans d'engagements de performance ont été élaborés, à savoir :

- Les engagements d'amélioration de la performance pour la période 2010-2014 : comprenant quarante six (46) indicateurs de performance;
- Les engagements d'amélioration de la performance pour la période 2016-2020 : comprenant vingt six (26) indicateurs de performance;
- Les engagements d'amélioration de la performance pour la période 2018-2022 : comprenant quatorze (14) indicateurs de performance.

La CREG assure l'uniformité des paramètres et des indicateurs, et réduit au fur et mesure le nombre d'indicateurs de performance à chaque quinquennat. Cela permet aux distributeurs « de concentrer leurs efforts et d'aboutir à une amélioration concrète et perceptible de la qualité de service rendu aux consommateurs » (CREG, 2018).

⁵ Sur une plateforme numérique conçue par la CREG.

Le décret exécutif n° 08-114 dans son article n° 17 prévoit aussi, l'élaboration d'une revue triennale de la réalisation du service concédé, après les trois (03) premières années de concession. La revue relève les résultats de réalisation des engagements afin d'améliorer la performance des concessions, ainsi que les actions à accomplir.

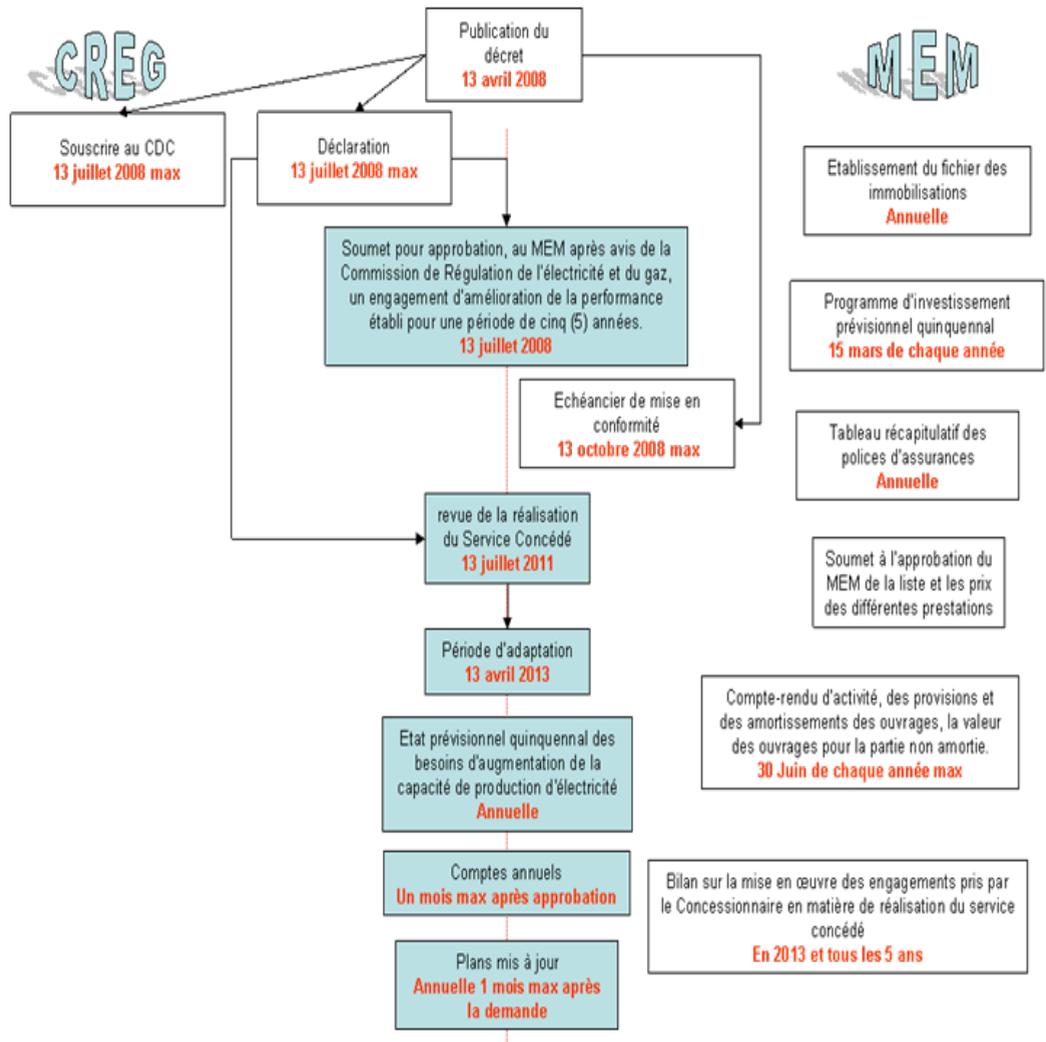
Toujours dans le principe de préserver l'intérêt d'une part, des consommateurs et d'autre part des distributeurs, le ministère de l'énergie a élaboré un barème fixant les prix des prestations hors la fourniture de l'énergie en juin 2015 et cela en application du décret exécutif n° 08-114.

Par ailleurs, un inventaire annuel du patrimoine concédé (les éléments en relation avec le réseau, les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles) doit se faire en établissant le fichier des immobilisations.

Aussi figure dans le cahier des charges portant droits et obligations du concessionnaire, l'obligation de transmettre et de présenter systématiquement des documents de *reporting*.

La figure N°1 synthétise les différentes étapes de la mise en œuvre des dispositions du décret 08-114 et leur échéancier.

Figure N°1. Échéancier règlementaire de mise en œuvre des dispositions du décret 08-114



Source : Bilan de la CREG sur l'activité de distribution de l'électricité et du gaz sur la période 1962-2010, 2010-2014, 2016-2020 et perspective 2018-2022, Février 2018.

4. Évolution des paramètres de performance de 2010 à 2019 : Période concession :

Afin de mieux constater l'impact de la concession sur la gestion de la Sonelgaz.spa (données nationales), nous allons analyser l'évolution des paramètres de performance les plus pertinents, choisis et utilisés par les deux parties à savoir le concessionnaire et l'autorité concédante.

4.1. La performance Électrique :

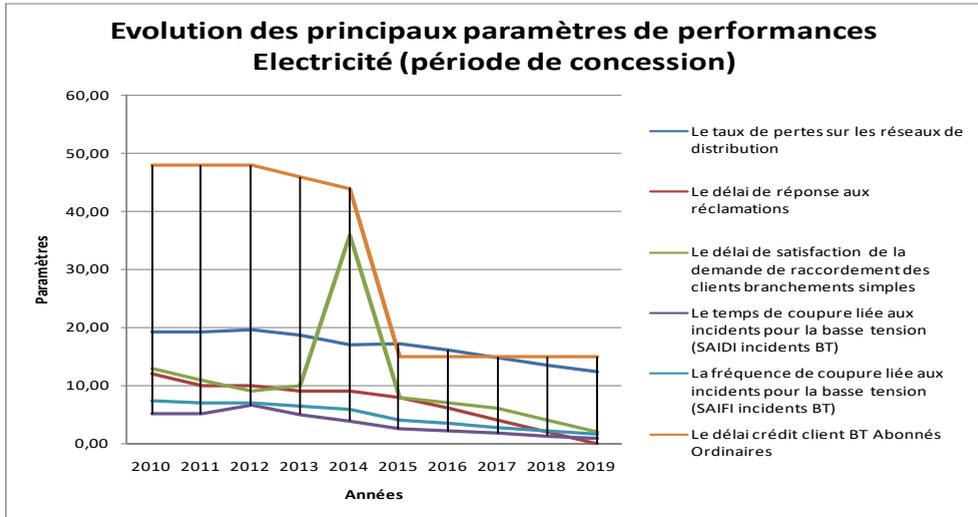
Pour étudier la performance des distributions de l'électricité de la Sonelgaz.Spa (données au niveau nationales), l'évolution de six (06) importants paramètres de 2010 à 2017 ainsi que les prévisions de l'année 2018 et 2019 sont présentées dans le tableau N°4 et la figure N°2.

Tableau 4. Évolution des principaux paramètres de performances en électricité

Paramètre de performance/Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Le taux de pertes sur les réseaux de distribution (%)	19,15	19,27	19,60	18,76	17,03	17,26	16,02	14,80	13,61	12,43
Le délai de réponse aux réclamations (jour)	12	10	10	9	9	8	6	4	2	0
Le délai de satisfaction de la demande de raccordement des clients branchements simples (jour)	13	11	9	10	36	8	7	6	4	2
Le temps de coupure liée aux incidents pour la basse tension (SAIDI incidents Basse Tension BT) (heure/abonné)	5,26	5,10	6,63	5,08	3,99	2,67	2,29	1,88	1,45	1
La fréquence de coupure liée aux incidents pour la basse tension (SAIFI incidents BT) (fois/abonné)	7,30	6,87	6,92	6,48	5,84	4,00	3,47	2,83	2,29	1,72
Le délai crédit client BT Abonnés Ordinaires (jour)	48	48	48	46	44	15	15	15	15	15

Source : Construction personnelle d'après les données du Bilan de la CREG sur l'activité de distribution de l'électricité et du gaz sur la période 1962-2010, 2010-2014, 2016-2020 et perspective 2018-2022, Février 2018.

Graphique N°1. Évolution des principaux paramètres de performances d'Électricité



Source : Construction personnelle d'après les données du Bilan de la CREG sur l'activité de distribution de l'électricité et du gaz sur la période 1962-2010, 2010-2014, 2016-2020 et perspective 2018-2022, Février 2018.

A partir du tableau N°4 et du graphique N°1, nous constatons une tendance baissière dans l'évolution des paramètres de performances électriques, notamment en ce qui concerne le taux de perte qui passe de 19,15% en 2010 (date de début de la gestion par concession) à 14,80% en 2017 et une éventuelle baisse qui atteindra probablement 12,43% en 2019. Nous considérons que cette amélioration est très significative, si on la convertit en valeur et cela est dû aux efforts techniques et de gestion (compagnes d'entretiens de réseau, réintégration des consommateurs non intégrés au système d'information, maîtrise des fraudes, etc.) .

Le délai de réponse aux réclamations (tous types de réponses confondues) sera nul à la fin de 2019, contre une durée moyenne de douze (12) jours en 2010 pour une prise en charge d'une réclamation des abonnés. L'objectif d'une réponse instantanée pourra se concrétiser, par l'instauration des calls center.

Le délai moyen de satisfaction de la demande de raccordement des branchements des abonnés ordinaires, était de treize (13) jours (en 2010), puis a diminué, jusqu'à ce qu'elle atteindra les deux jours (02) en 2019, à l'exception de l'année de 2014 qui a atteint les trente six (36) jours. Nous considérons que des efforts ont été

exécutés en matière de gestion de la demande de la clientèle dans toutes ces étapes (de la demande écrite par le client jusqu'à la mise en service de son branchement). Le temps équivalent de coupure liée aux incidents survenus sur le réseau à basse tension ainsi que la fréquence de ces coupures ont diminué. Ces deux paramètres ont pratiquement la même tendance car elles sont liées. Cela est expliqué entre autres, par la construction des postes transformateurs (Sonelgaz, 2013)⁶, la mise en service des centrales construites, etc.

Par ailleurs, nous remarquons que des efforts en matière de recouvrement des créances ont été enregistrés dans le deuxième quinquennat de concession. En effet, le délai de crédit des clients de BT (Abonnés ordinaires) est passé de quarante (44) jours à quinze (15) jours sur l'ensemble des années du deuxième quinquennat, cela est dû au changement du délai moyen fixé dans la procédure interne de la Sonelgaz qui prévoit un délai de quinze (15) jours (délais d'attente) et trois (03) jours après l'avis de coupure.

4.2. La performance gazière :

Pour mesurer l'impact du régime de concession sur la performance des distributions du gaz de la Sonelgaz.Spa (données au niveau nationales), l'évolution de six (06) importants paramètres de 2010 à 2017 ainsi que les prévisions de l'année 2018 et 2019 sont présentées dans le tableau N°5 et la figure N°2.

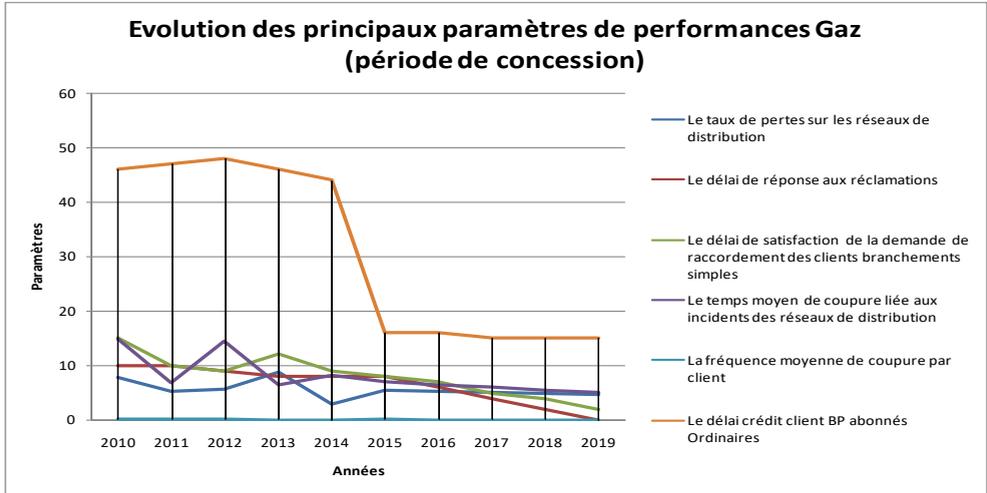
⁶ Des mesures urgentes en matière de production, de transport et de distribution de l'électricité sont mises en œuvre depuis l'été 2012 pour satisfaire la forte demande en électricité projetée pour l'été 2013. Durant l'été 2013, la capacité de production additionnelle et à récupérer s'élève à environ 3 062 MW dont 2 800 MW pour le Réseau Interconnecté Nord (RIN) et près de 262 MW pour les Réseaux Isolés du Sud (RIS).

Tableau N°5. Évolution des principaux paramètres de performances en GAZ

Paramètre de performance/Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Le taux de pertes sur les réseaux de distribution (%)	7,92	5,39	5,74	8,83	2,98	5,43	5,28	5,09	4,86	4,66
Le délai de réponse aux réclamations (jour)	10	10	9	8	8	8	6	4	2	0
Le délai de satisfaction de la demande de raccordement des clients branchements simples (jour)	15	10	9	12	9	8	7	5	4	2
Le temps moyen de coupure liée aux incidents des réseaux de distribution (minute)	14,92	6,78	14,46	6,49	8,26	7,1	6,36	6,02	5,45	5,08
La fréquence moyenne de coupure par client (fois/abonné)	0,13	0,11	0,12	0,1	0,08	0,11	0,1	0,09	0,09	0,08
Le délai crédit client Basse Pression BP abonnés Ordinaires (jour)	46	47	48	46	44	16	16	15	15	15

Source : Construction personnelle d'après les données du Bilan de la CREG sur l'activité de distribution de l'électricité et du gaz sur la période 1962-2010, 2010-2014, 2016-2020 et perspective 2018-2022, Février 2018.

Graphique N°2. Évolution des principaux paramètres de performances en Gaz



Source : Construction personnelle d'après les données du Bilan de la CREG sur l'activité de distribution de l'électricité et du gaz sur la période 1962-2010, 2010-2014, 2016-2020 et perspective 2018-2022, Février 2018.

A partir du tableau N°5 et du graphique N°2, nous remarquons une baisse en matière de pertes d'énergie dans les réseaux de distribution du gaz en comparant la première année du premier quinquennat avec l'objectif à atteindre à la fin de 2019. Nous supposons que cette baisse peut s'expliquer par le fait qu'il y a eu des efforts en matière de gestion du réseau de distribution gazier et de son entretien ainsi que la maîtrise du calcul du pouvoir calorifique du gaz en provenance de plusieurs puits.

Le délai de réponse aux réclamations passe de dix (10) minutes à quatre (04) minutes en 2017. Le délai de satisfaction de la demande de raccordement sur le réseau gazier des clients (branchement simple), est passé de quinze (15) jours en 2010 à cinq (05) jours en 2017 avec un objectif d'atteindre les deux (02) jours. A noter qu'en 2013 ce délai a

augmenté jusqu'à douze (12) jours, soit trois (03) jours de plus par rapport à 2012.

Le temps moyen de coupure liée aux incidents de distribution du gaz était de six (06) minutes à la fin de 2017, alors qu'il était de presque quinze (15) minutes en 2010. Même tendance (baissière) pour la fréquence moyenne de coupure (par client).

Le délai de crédit des clients de basse pression (abonnés ordinaires) a nettement diminué au deuxième quinquennat (entre quinze (15) et seize (16) jours) par rapport au premier (entre quarante quatre (44) et quarante huit (48) jours)⁷.

5. Conclusion :

La concession autant que nouveau mode de gestion de la distribution de l'électricité et du gaz en Algérie, a pour but la modernisation des méthodes de gestion avec l'instauration des relations contractuelles entre le concessionnaire et l'autorité concédante (l'État).

Des objectifs pluriannuels pour l'amélioration de la performance et de la réalisation du service ont été fixés. Comme prévu dans la législation la concession est basée sur le principe de la concurrence entre les concessionnaires et favorise l'intégration de nouveaux outils et méthodes de gestion grâce à l'introduction de nouvelles technologies telles que les calls center, les compteurs intelligents, la télé-relève, etc. Cela permettra une bonne transparence dans le fonctionnement des activités et l'amélioration de la qualité de service fournis aux clients.

L'organisation de la Sonelgaz a changé selon le contexte actuel. À cet effet, l'organisation de la distribution de l'électricité et du gaz se caractérise par la décentralisation des activités et l'autonomie de ses unités dans leur gestion.

L'organisation actuelle de la distribution est basée sur le management de l'exécution des directives et des orientations stratégiques décrétées

⁷ Même explication que la performance électrique dans la même rubrique.

par la Sonelgaz. Ce qui n'a pas suffi pour l'achèvement du processus de transition vers le régime de la concession.

Le ministère de l'énergie autant que représentant de l'État veille à ce que ce processus s'achève avec la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs assignés dans le cahier des charges du concessionnaire.

À cet effet la désignation d'un régulateur qui est la CREG s'impose pour le suivi et le contrôle de la réalisation du service concédé.

L'impact d'une bonne mise en œuvre des procédures de gestion de la clientèle et l'achèvement de la transition vers le régime de concession se dessine à travers l'amélioration du niveau de la performance des paramètres de gestion de la société.

6. Références bibliographiques :

CREG. (2018). *Bilan de la CREG sur l'activité de distribution de l'électricité et du gaz sur la période 1962-2010, 2010-2014, 2016-2020 et perspective 2018-2022.*

JORA. (2002, Février 06). (08) .

KESIA.B, R. B. (2016). Financial regulation of electricity distributions: necessity and feasibility. *Energy procedia* (106).

LOUART.P. (1997). Structure organisationnelles:vers un continuum public-privé. *Revue française de gestion* (115), p. 14.

MIRABEL.F. (2012). *La déréglementation des marchés de l'électricité et du gaz.* Paris: Collection développement durable.

PERCEBOIS.J. (2001). Energie et théorie économique. *Revue d'économie politique* , III (06), p. 06.

Sonelgaz. (2013, Juin). *Newsletter presse N°24.* Consulté le Aout 2018, sur <http://www.sonelgaz.dz>:
http://www.sonelgaz.dz/Media/upload/13_06_03_newsletter_bilan_2012_final.pdf

7. Liste des tableaux :

Tableau N°1. La réglementation régissant l'activité de la distribution de l'électricité et du gaz

Tableau N°2. La transition organisationnelle de la Sonelgaz de l'indépendance à ce jour.

Tableau N°3. L'évolution des concessions de la Sonelgaz par société de distribution.

Tableau N°4. Évolution des principaux paramètres de performances en électricité

Tableau N°5. Évolution des principaux paramètres de performances en GAZ

8. Liste des figures :

Figure N°1. Échéancier réglementaire de mise en œuvre des dispositions du décret 08-114.

9. Liste des graphiques :

Graphique N°1. Évolution des principaux paramètres de performances d'Électricité (période de concession)

Graphique N°2. Évolution des principaux paramètres de performances en Gaz (période de concession)